

COMMUNE DU MONT SAINT ADRIEN

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet « lemontsaintadrien.fr ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 29 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de s'assurer de la soutenabilité de la dette en cas de recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à financer les projets politiques des élus.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'État, aux loyers du logement communal et aux redevances d'occupation du domaine public.

Les recettes de fonctionnement prévues en 2026 représentent 472 478 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations aux syndicats intercommunaux, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel prévues représentent 31% des dépenses de gestion courante prévues pour 2026.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2026 représentent 434 898 euros.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau (Capacité d'autofinancement ou CAF brute). Il est prévu pour l'année 2026 à 37 580€

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. Notre commune reçoit très peu de Dotation globale de fonctionnement (D.G.F), aide principale de l'état puisque la DGF représente 49€ par habitant en 2025 au Mont Saint Adrien, à comparer avec les moyennes départementales (125€ par habitant), régionale (144€ par habitant) et nationale (161€ par habitant) pour la même période. En 2025, la D.G.F représentait 6.74% des produits de fonctionnement CAF

Il existe trois principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux : 389 549 € attendus pour 2026 (390 623 € perçus en 2025). Ils représentaient en 2025 77% des produits de fonctionnement CAF
- Les dotations versées par l'État voir d)
- Les loyers du logement communal mis en location : 8200€ prévus pour 2026

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	170 500€	Excédent brut reporté	469 446€
Dépenses de personnel	135 000€	Loyers	8 418.43€
Autres dépenses de gestion courante	103 594.98€	Impôts et taxes	379 243€
Dépenses financières	1 487.73€	Dotations et participations	49 228.55€



Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	29 400€
Autres dépenses	23 615€	Produits des services	6189€
Charges spécifiques	700€	Produits spécifiques	0€
Total dépenses réelles	434 897.71€	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	30 966.97€	Total recettes réelles	472 178.98€
Virement à la section d'investissement	208 593.65€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	674 458.33€	Total général	941 924.98€

Commentaires concernant les données de ce tableau : Cette section est votée avec un excédent de fonctionnement de 267 466.65 € (NB : n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte financier unique de l'exercice précédent.)

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

Foncier bâti	:	52.90 %
Foncier non bâti	:	66.44 %
Taxe d'habitation	:	12.46%

L'application de ces taux n'augmente pas la pression fiscale communale en 2025 et aboutit à une recette fiscale de 389 549€ prévue versus 2025 : 390 623€ compte tenu de l'inflation à 1.008%

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 49 228€ soit une augmentation attendue de 1254 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : plusieurs types de recettes coexistent : A côté de l'autofinancement, on trouve les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ; les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la requalification de la rue Moi...) et enfin les emprunts et dettes assimilées qui servent à financer les opérations d'équipement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	72 425.66€	Virement de la section de fonctionnement	239 560.62€
Remboursement d'emprunts	42 623.40€	FCTVA	14 089.97€
Travaux de bâtiments (opération d'équipement N° 408)	2600€	Mise en réserves	0
Travaux de voirie (opération d'équipement N° 393 dont RAR)	392 151.70€	Dépôts et cautionnement reçus	950€
Autres travaux (opération d'équipement N° 409)	15 000€	Taxe aménagement	0€
Autres dépenses (opérations d'équipement N° 391, 396,400, 406,407)	124 164.99€	Subventions dont RAR	182 779€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0€	Emprunt	210 000€
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	30 966.97€
Total général	648 965.75€	Total général	648 965.75€

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants (dont restes à réaliser des opérations pour lesquelles les travaux sont achevés) :

- Achat d'équipements communaux :
 - 20 000€
- Requalification de la rue Moi :
 - 392 151.70 €
- Plantations :
 - 5 000.00€

- Vidéosurveillance :
 - 40 000.00€
- Rénovation de l'éclairage public routes de Saint Paul et Saint Germain :
 - 40 000€
- Participation à l'emprunt de la salle des 3 villages :
 - 19 164.99€
- Alarme bâtiment technique :
 - 2 600.00€ €
- Installation d'un filet pare ballon au terrain de football :
 - 15 000.00€

d) Les subventions d'investissements prévues pour 2026 en date du 30/04 en cas d'accord des financeurs :

- de l'État : 81 000€- notification d'attribution parvenue
- de la Région : 0€
- du Département : 101 779 €
- Autres : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : 0€

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation (*p10 du budget*)

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 941 924.98€ et 674 458.33€
 Recettes et dépenses d'investissement : 648 965.75€ et 648 965.75€

Réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés N-1 (investissement) : 82 586.16€
 nouveaux crédits (fonctionnement et investissement): 1 240 837.92€
 TOTAL : 1 323 424.08 €
- Recettes : crédits reportés N-1 (fonctionnement et investissement): 550 446€
 nouveaux crédits (fonctionnement et investissement): 1 040 444.73€
 TOTAL : 1 590 890.73 €

b) Principaux ratios

Population totale : 675

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant : 786.77

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 625.28

Recettes réelles de fonctionnement /population : 699.96

Dépenses d'équipement brut/population : 688.28

Encours de dette/population : 229.05

DGF/population : 45.96

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 0.3131

Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 0.9835

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 0.9833

Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 0.3272

Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement : 0.1066

c) État de la dette

COMMUNE LE MONT ST ADRIEN**Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)**

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2026	154 614,29	42 623,40	1 487,73	0,00	(+) 0,00	44 111,13	111 990,89
2027	111 990,89	43 076,83	1 018,06	0,00	(+) 0,00	44 094,89	68 914,06
2028	68 914,06	17 012,49	543,23	0,00	(+) 0,00	17 555,72	51 901,57
2029	51 901,57	17 155,69	400,03	0,00	(+) 0,00	17 555,72	34 745,88
2030	34 745,88	17 300,11	255,61	0,00	(+) 0,00	17 555,72	17 445,77
2031	17 445,77	17 445,77	109,98	0,00	(+) 0,00	17 555,75	0,00
Sous-total		154 614,29	3 814,64	0,00		158 428,93	
Total		154 614,29	3 814,64	0,00		158 428,93	

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait au Mont Saint Adrien, le 30/04/2026

Le Maire,
Jean-Philippe AMANS

